



## Commune de Jumièges

### *1.1 - Résumé non technique*

Département de Seine-Maritime

Vu pour être annexé à la délibération du conseil métropolitain du



21 rue Carnot  
76190 YVETOT  
Tél : 02.35.70.47.10  
[urbanisme@euclid-eurotop.fr](mailto:urbanisme@euclid-eurotop.fr)

# 1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1.1 APPROCHE GEOGRAPHIQUE

Commune de Seine-Maritime, en limite de la Métropole Rouen Normandie, la commune de Jumièges fait partie des nombreuses communes des boucles de Seine qui, par leurs caractéristiques géologiques, topographiques, la présence de l'eau, un **climat tempéré** présentent des conditions favorables à la vie humaine.

L'histoire géologique et hydrogéologique a permis la création de sols de qualité (enrichis par les dépôts fluviatiles) sur lesquelles se sont développées de grands massifs forestiers. La présence de l'eau, de forêts et de sols fertiles a encouragé la présence de l'homme, qui a pu y développer une agriculture productive et utiliser les ressources géologiques pour la construction.

De cet ancrage historique et patrimonial, Jumièges a hérité d'un cadre de vie agréable rural et patrimonial. L'homme y a certes une empreinte forte, mais l'environnement y reste bien préservé, tout comme le patrimoine naturel et paysager. Préserver cet environnement passe par :

- Une exploitation raisonnée des ressources (géologiques, hydrogéologiques, hydrauliques, pédologiques, forestières...),
- Une adaptation aux changements climatiques, à défaut d'inverser ces derniers,
- L'intégration des risques générés par les conditions géologiques et hydrologiques,
- L'exploitation des ressources renouvelables que nous offre cette boucle de Seine.

## 1.2 RESSOURCES NATURELLES

La modification du climat, entraînant des précipitations plus importantes mais moins fréquentes (favorise le ruissellement au détriment de l'infiltration), les différents usages des eaux souterraines entraînent aujourd'hui un épuisement des nappes. Le seuil annuel de régénération est régulièrement dépassé.

Cependant, le risque de pénurie reste faible en ce qui concerne **l'alimentation en eau potable** qui se fait essentiellement dans les nappes plus profondes. Le danger provient essentiellement de sa **qualité**.

**La qualité de l'air est globalement bonne.** Le PLU peut agir sur ce thème par une moindre consommation des habitations, une diminution des distances domicile travail et l'intégration de modes de déplacement alternatifs.

Le sol est à considérer comme une matière première puisque c'est la ressource essentielle de l'agriculture, de la sylviculture et de l'industrie extractive. Le sol est un élément aujourd'hui menacé par la progression de l'urbanisation, par la pollution (agricole et industrielle) et par l'érosion.

Les principaux enjeux issus de ces paragraphes sont donc de :

- Protéger la ressource en eau de la pollution en incitant, autour des points de captage, au développement d'une agriculture raisonnée peu consommatrice d'intrants.
- Mettre en place une politique incitative de réduction de la consommation d'eau.
- Protéger la qualité de l'air en concentrant les efforts sur la réduction du trafic routier, ce dernier étant le principal émetteur de polluants. Pour cela, favoriser la concentration de l'habitat et des activités autour de pôles de proximité. Accentuer également le développement des modes doux de déplacements et, si cela est possible, des transports en commun. Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans le neuf comme dans l'ancien.
- Limiter la consommation des sols agricoles et des espaces naturels. Prévenir les risques de ruissellement et d'érosion des sols.

### 1.3 NUISANCES ET RISQUES NATURELS OU LIÉS A L'ACTIVITE HUMAINE

De sa position en vallée de Seine, la commune de Jumièges hérite :

- De faibles nuisances acoustiques, liées à son éloignement des infrastructures de transport principales,
- De nuisances ponctuelles liées notamment au transport de granulats (son éloignement des axes de transports principaux font que peu d'industries se sont développées localement, limitant par là-même les risques technologiques liés.
- De risques principalement liés aux crues de la Seine, aux ruissellements et aux remontées de nappe

La gestion des risques doit donc principalement s'axer sur la préservation des personnes et des biens lors des périodes d'inondation, ainsi que de la prévision des modifications induites par les changements climatiques sur ces risques.

La préservation du cadre de vie de la commune doit rester l'objectif du document d'urbanisme pour les habitants actuels et futurs.

### 1.4 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Le lit mineur de la Seine est un espace artificialisé à vocation de navigation. Les sites naturels et notamment les zones humides qui accompagnent ce cours d'eau représentent un enjeu important, car il s'agit d'un patrimoine relictuel qui revêt un rôle fonctionnel important. En ce sens, les zones humides et terrasses alluviales de la Seine doivent être préservées comme l'indique le SDAGE Seine Normandie.

Les bois, les bosquets, les haies, les prairies, les mares les fossés et les milieux annexés au petit réseau hydrographique sont à préserver car ils participent à la fonctionnalité écologique de l'ensemble du paysage. On retiendra la notion de préservation fonctionnelle des « corridors écologiques ».

On rappelle que l'enjeu lié au patrimoine naturel n'est pas uniquement d'ordre écologique. Comme précédemment évoqué, les entités naturelles ont également des rôles hydrauliques (secteurs d'infiltration du ruissellement), de poumon vert et d'espace de détente pour la population.

Le maintien du patrimoine naturel et de ses fonctionnalités se fera par le respect d'une trame continue de milieux interstitiels de qualité (haies, mares, fossés, bois, prairies...) par la préservation des cœurs de nature et par l'entretien ou la recréation de corridors écologiques.

### 1.5 GRANDS PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

La structure paysagère de la boucle a évolué : d'agricole à forestière, puis en partie dévolue à l'exploitation de carrière, elle présente aujourd'hui une diversité de paysages liée à l'une ou l'autre de ces activités. Au cœur de ces paysages, le patrimoine urbain reste discret, mais présente un caractère patrimonial indéniable.

Hormis la Seine, les infrastructures routières sont peu marquées.

La présence des carrières a fortement influencé les paysages au cours des dernières décennies et permet aujourd'hui à la commune de présenter une grande diversité : plans d'eau, zone sèche, agriculture, sylviculture....

Une meilleure gestion des orientations d'aménagement permettrait d'harmoniser la qualité de la construction à l'échelle de la commune.

## 1.6 CONSOMMATION D'ENERGIE ET GESTION DES DECHETS

La commune de Jumièges, comme la plupart des communes de la boucle de Seine, est essentiellement consommatrice d'énergie(s) : un habitat ancien et souvent mal-isolé, une commune à l'écart des grandes infrastructures et des réseaux de transport en commun, ... tout cela génère un grand nombre de déplacements domicile/travail ou domicile/activités.

Plusieurs solutions, parfois déjà enclenchées, s'offrent à la commune pour augmenter son autonomie énergétique :

- Moins consommer tout d'abord, en isolant les constructions actuelles et en construisant mieux en mutualisant les ressources (réseaux de chaleur, chaufferies collectives ou semi-collectives...),
- Moins consommer en offrant un bouquet de services limitant l'usage de la voiture individuelle (circulations douces, co-voiturage, rabattement, transport collectif...),
- Produire localement en réfléchissant à des solutions mutualisées : biogaz, filière bois, ou individuelles (ECS, photovoltaïque...).

## 2 PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Sur la période 1999-2014, la commune a connu une légère augmentation de population (taux de croissance de 0,3 % par an), ce qui correspondait à la construction de 9 logements par an.

En maintenant la même évolution de la population (0,3 % par an), la population pourrait alors passer de 1 778 à 1 850 habitants en 2027 (soit 72 habitants supplémentaires).

Le desserrement des ménages (la réduction de la taille moyenne des foyers), l'accroissement naturel ou migratoire de la commune nécessiterait donc la construction de **95 nouveaux logements sur la période 2014-2027**.

## 3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE GESTION DE L'ESPACE

Les différents documents étudiés sont :

- Le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Les documents de gestion du Réseau NATURA 2000
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex région Haute-Normandie
- Le Schéma Régional Climat Air Energie de l'ex région Haute-Normandie
- Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Seine-Maritime
- Le Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Seine-Maritime
- La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine
- Le SCOT de la Métropole Rouen Normandie
- La Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine (2013-2025)

Le projet de PLU s'articule comme il se doit avec chacun de ces documents.

## 4 INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PROJET

De par sa sobriété, le projet de PLU n'a que très peu d'impact négatifs et beaucoup d'impacts positifs en termes de :

- Déplacements : cheminements doux, stationnement adaptés et hors espace public,
- Préservation du patrimoine bâti et paysager, protection des haies, des mares, des vergers, des fossés et des espaces boisés
- Pas d'étalement urbain, limitation de la consommation d'espace
- Respect strict des zones d'aléa
- Limitation des risques par une meilleure gestion des ruissellements (gestion des eaux pluviales à la parcelle, haies...), limitation de l'imperméabilisation des sols,
- Promotion de l'usage et de la production d'énergies renouvelables

La Zone AU fait de plus, l'objet d'une OAP visant à limiter ses impacts sur l'environnement.

## 5 JUSTIFICATION DU CHOIX RETENU

Compte tenu de la présence d'enjeux environnementaux (zones humides, zones inondables...), mais également des enjeux pour l'activité agricole (limitation de la consommation de l'espace), la localisation des secteurs à ouvrir à l'urbanisation doit se concentrer sur les secteurs les plus structurés (proximité des axes de communication, présence du réseau d'eaux usées...), et présentant le moins d'enjeux environnementaux (absence de risques naturels, éloignement des zonages de protection...).

Le projet de PLU répond aux enjeux actuels et à venir. Il permet de conserver le rythme de croissance actuel, tout en limitant les impacts de l'urbanisation sur l'environnement et le cadre de vie de la commune.

## 6 MESURES MISES EN PLACE

**Les mesures prises lors du processus de réflexion sur l'aménagement du territoire communal sont les suivantes :**

- Suppression de certaines zones U figurant au POS, réduction au minimum des zones AU : abandon de zones identifiées comme potentiellement constructible,
- Réduction des risques pour les circulations douces par une utilisation des chemins ruraux nombreux sur la commune
- Application des prescriptions strictes relatives au périmètre des monuments historiques et au zonage archéologique ; application de la réglementation du permis de démolir
- Introduction au règlement des mesures d'encadrement paysager pour l'évolution et la transformation des bâtiments agricoles, pour une réduction de l'impact paysager
- OAP pour la zone Au, permettant la réduction des impacts
- La réduction générale de l'imperméabilisation des sols (emprise minimum en espace vert, emprise au sol réglementée) ; obligation de raccordement et de traitement des effluents en fonction des Zones
- La réduction des consommations énergétiques par la recommandation de recours aux énergies renouvelables...
- L'évitement des risques pour les biens et les personnes par la prise en compte du risque d'inondation : inconstructibilité, clôtures perméables, non modification du terrain naturel
- l'évitement des impacts paysagers par la revalorisation des éléments de paysage caractéristiques (haies, talus, vergers, fossés...) dans l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

**Grâce aux mesures d'évitement et de réduction, le PLU n'aura pas d'incidences sur l'environnement. C'est pourquoi, il n'est pas nécessaire d'apporter de mesures compensatoires.**